

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 186-2017
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2017.RRGR.529

Déposée le : 04.09.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.09.2017

N° d'ACE : 1161/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction : Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**



Définir les priorités pour l'entretien du patrimoine

Le Conseil-exécutif doit sans attendre suspendre tous les financements pour l'entretien et l'assainissement dans la commune de Moutier.

Développement :

Lors du vote du 18 juin 2017, les citoyennes et citoyens de Moutier ont, par une majorité de 51,8 pour cent, décidé de rejoindre le canton du Jura. Le canton de Berne est actuellement propriétaire de différents biens à Moutier (bâtiments, routes, etc.). Douze recours ont été déposés à la préfecture du Jura bernois par rapport à la votation de Moutier. Le transfert cantonal de la ville de Moutier est prévu, dans les meilleurs délais, au 1^{er} janvier 2021. Jusqu'à maintenant, le canton de Berne a toujours bien entretenu son patrimoine à Moutier, comme d'ailleurs dans le reste du canton.

Le Gouvernement jurassien a annoncé avant la votation du 18 juin qu'il allait créer et transférer à Moutier 170 places de travail pour le canton. Pour accueillir toutes ces personnes il y aura un grand besoin en bâtiments. Actuellement, on ne connaît pas encore les détails de ce projet.

Il serait dommage de rénover le patrimoine qui devrait par la suite être transformé en vue d'une nouvelle affectation. Pour ces raisons, il est demandé de suspendre tous les travaux d'entretien et d'assainissement effectués le canton sur le territoire de Moutier. Seuls les entretiens minimums sans lesquels le patrimoine serait endommagé ou des personnes pourraient être mises en danger seraient envisageables.

Motivation de l'urgence : Le canton planifie ses entretiens à l'avance. Il faut corriger la planification sans délai.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec le motionnaire dans la mesure où, compte tenu du changement de canton de Moutier à venir, il ne saurait plus être question d'engager des investissements efficaces à moyen ou à long terme dans des immeubles cantonaux sur le territoire de cette commune. Cette démarche ne serait ni dans l'intérêt du canton de Berne ni dans celui du canton du Jura, qui doit pouvoir décider lui-même des investissements nécessaires. Il ne serait toutefois pas judicieux que le canton de Berne renonce immédiatement à tous les travaux d'entretien qui vont au-delà des simples mesures de maintenance des bâtiments et des routes. Dans la mesure où les bâtiments et les routes continueront de servir à accomplir les tâches d'utilité publique, leur fonctionnalité doit être maintenue sans restriction. Cela concerne également leurs installations techniques. Tous les travaux requis pour maintenir leur fonctionnalité et assurer la sécurité des personnes qui les utilisent doivent être poursuivis d'ici à la reprise des installations cantonales par le canton du Jura. En outre, la valeur intrinsèque de l'ensemble des bâtiments et des routes cantonales qui passeront aux mains du canton du Jura devra être déterminée dans le cadre d'un projet global. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion qu'il considère comme trop catégorique.

Destinataire

- Grand Conseil